

La concertation pendant le temps de la révision du PLU : fiche récapitulative

La loi solidarité et renouvellement urbains a rendu obligatoire l'organisation d'une concertation lors de la mise en œuvre d'une élaboration ou d'une révision d'un plan local d'urbanisme.

Cette obligation de concertation a pour but d'engager le dialogue avec le public (habitants, associations locales, acteurs économiques tels qu'agriculteurs, commerçants, industriels, artisans ...) et de permettre l'expression de suggestions au conseil municipal. Les idées et les réflexions issues de cet échange enrichiront le projet tout au long de son élaboration.

Réviser son document d'urbanisme est pour une collectivité le moment de réfléchir à l'avenir de son territoire, de s'interroger sur la politique d'urbanisme qu'elle veut suivre.

Dans le cadre d'un plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est un projet global sur l'ensemble du territoire communal.

La commune doit travailler dans le respect du cadre qui est fixé par les services de l'État et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Lors d'une étude sur un PLU, le législateur a souhaité que la population ait la possibilité de s'exprimer sur le projet de la commune dans le cadre de la concertation.

Il ne s'agit pas de collecter les doléances personnelles mais d'un échange sur le devenir global de la commune. Cette étape-là sera plutôt celle de l'enquête publique.

Pour cela la commune de Certines avait prévu des modalités de concertation dans la délibération prescrivant la révision de son Plu en date du 10 juillet 2020 :

- Informations sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux : Chaque réunion a été annoncée sur le panneau lumineux d'information, et sur le site internet.
- Articles dans l'info mairie (document mensuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres) ainsi que le bulletin municipal annuel : les réunions étaient annoncées dans l'info mairie, ainsi que les compte-rendu.
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier d'expression libre sur le **devenir de la commune** : plusieurs remarques ont été faites sur ce cahier. Plusieurs d'entre elles seront transmises à l'enquêteur public, puisqu'elles concernent des cas particuliers. Une remarque sur une partie du règlement pourra être prise en compte dans la révision.
- Organisation de réunions publiques :
 - ▶ le 7 octobre 2021 (une cinquantaine de participants avec développement des points suivants pendant 1 heure 30 : Pourquoi une réunion publique ? pourquoi une révision du PLU à Certines ? Qu'est-ce qu'un PLU ? Quelle est la méthode de travail ? Où en est l'avancement des travaux ? et moments d'échanges).
 - ▶ le 6 juillet 2023 (une trentaine de personnes pendant 1h 30 pour développer les points suivants : Pourquoi cette seconde réunion publique ? Rappel des objectifs que les élus se sont fixés ; Enjeux découlant du diagnostic ; Orientations générales retenues dans le PLU ; Avancement du travail ; Moment d'échanges et de discussions).
- Invitation aux réunions de travail de la commission communale d'urbanisme d'autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole.

La mairie propose donc un dossier de concertation qui permet de synthétiser les informations utiles à la population pour comprendre comment se construit peu à peu le dossier du PLU.

Il s'est étoffé progressivement, au fil de l'avancement de l'étude :

- Délibération de prescription du 10 juillet 2020 ;
- Porter à connaissance (préfecture) reçu en décembre 2020 ;
- Présentation du SCOT BBR (Bassin burgien) approuvé le 14 décembre 2016 lors de la 1ère réunion publique ;
- Diagnostic de la commune dans le rapport de présentation du 20 juillet 2021 ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en séance du conseil municipal le 9 janvier 2025 ;

Le Maire,
Denis TAVEL

